

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2020

VOTE DÈS SEIZE ANS - (N° 3294)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Breton

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le vote obligatoire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La participation des citoyens français aux consultations électorales chute sans cesse d'élection en élection.

De nombreux pays européens, tels que l'Autriche, la Belgique et le Luxembourg ont d'ores et déjà fait le choix du vote obligatoire.

Alors que cette proposition de loi prévoit d'instaurer le vote dès 16 ans, il conviendrait d'avoir une étude d'impact sur la mise en place en France du vote obligatoire.